

ARRETE N° 2019 - 032 du 13 FEV. 2019

**RELATIF AUX CANDIDATURES A L'ELECTION PARTIELLE DE  
REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CONSEILS DE CERTAINES  
COMPOSANTES**

**Scrutin partiel du jeudi 21 février 2019**

**La présidente de l'Université Paris Diderot – Paris 7**

- VU le code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU les statuts de l'UFR ;
- VU l'arrêté n°2019-003 du 16 janvier 2019 portant convocation des électeurs ;
- VU l'arrêté rectificatif n°2019-06 du 23 janvier 2019 ;
- VU ensemble les déclarations de candidatures de liste et individuelles ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection partielle au conseil de l'Ecole d'Ingénieur Denis Diderot (E.I.D.D.) au titre du collège des ATOS et assimilés (1 siège) :

1- Isabelle LAMBERT

**Article 2** – Sont déclarées recevables les candidatures suivantes pour l'élection partielle au conseil de l'UFR Informatique au titre du collège A des professeurs et assimilés (2 sièges) :

- La liste de candidats « *Liste 1* » dans l'ordre suivant :

- 1 – SIRANGELO Cristina
- 2 – CRESCENZI Pierluigi

**Article 3** – Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection partielle au conseil de l'UFR Informatique au titre du collège B des autres enseignants et assimilés (1 siège) :

1 – GUATTO Adrien

**Article 4** – Sont déclarées recevables les candidatures suivantes pour l'élection partielle au conseil de l'UFR Chimie au titre du collège B des autres enseignants et assimilés (1 siège) :

- 1 – MATTANA Giorgio
- 2 – MARTIN Pascal
- 3 – BREMOND Éric
- 4 – LAFOLET Frédéric

**Article 5** – Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection partielle au conseil de l'UFR GHES au titre du collège A des professeurs et assimilés (1 siège) :

1 - DAHECH Salem

affiché le : 13 FEV. 2019

**Article 6** – Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection partielle au conseil de l'UFR STEP au titre du collège A des professeurs et assimilés (1 siège) :

1 - FLUTEAU Frédéric

**Article 7** – Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection partielle au conseil de l'UFR STEP au titre du collège ATOS et assimilés (1 siège) :

1 - MANKHAR Zahra

**Article 8 – Absence de candidature** : aucune candidature n'ayant été déposée, le scrutin du conseil de l'UFR Odontologie n'aura pas lieu et le siège du collège ATOS et assimilés reste non pourvu.

**Article 9 – Absence de candidature** : aucune candidature n'ayant été déposée, le scrutin du conseil de l'UFR De Mathématiques n'aura pas lieu et le siège du collège ATOS et assimilés reste non pourvu.

**Article 10** – La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié, notamment par affichage sur le site de l'université <https://universite.univ-paris-diderot.fr/actualite-des-elections-luniversite> (page d'accueil – université – les élections à l'université) et au siège de l'université (bureau des élections – DAGJ) ainsi qu'auprès de la composante concernée.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2019

La présidente de l'université

Christine CLERICI